

Newsletter 2012/09 Marques

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle, Division des marques
Berne, le 26 septembre 2012

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous présenter la newsletter de septembre:

Système de Madrid :

- 01 Dénonciation de l'Arrangement de Madrid**
- 02 Particularité de certaines désignations postérieures**

01 Dénonciation de l'Arrangement de Madrid

Le Gouvernement de la République arabe syrienne a déposé auprès du Directeur général de l'OMPI son instrument de dénonciation de l'Arrangement de Madrid. Cette dénonciation prendra effet à compter du 29 juin 2013. La République arabe syrienne ayant notamment fait la déclaration selon l'article 8.7)a) du Protocole de Madrid, une taxe individuelle sera perçue pour toute désignation de ce pays à compter de cette date (actuellement, cette taxe est de CHF 262 pour une classe de produits ou services et de CHF 131 pour chaque classe additionnelle).

02 Particularité de certaines désignations postérieures

Lors de leur adhésion au Protocole de Madrid, l'Estonie, la Namibie, les Philippines et la Turquie ont déclaré qu'elles n'acceptaient pas d'être l'objet d'une désignation postérieure à un enregistrement international dont la date est antérieure à leur adhésion au Protocole (art. 14.5). Ainsi, une désignation postérieure à ces pays ne peut être inscrite au registre international que si l'enregistrement international sur lequel elle se base est postérieur au 18.11.1998 (pour l'Estonie), 30.06.2004 (pour la Namibie), 25.07.2012 (pour les Philippines) et 01.01.1999 (pour la Turquie).

Pour d'autres déclarations effectuées par les parties contractantes, voir notamment
<http://www.wipo.int/madrid/fr/madridgazette/remarks/declarations.html>.

Nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Iris Weber
Division des marques

* * *

Pour vous abonner ou vous désabonner
<https://www.ige.ch/fr/marques/news-service.html>